

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	58

PRESENTS	46
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	34

Vote Pour :	58
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Date de la Convocation  
**2 DECEMBRE 2025**  
Date d’Affichage  
**2 DECEMBRE 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Marie-Claire MATE à Elisabeth LOYER, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNÉ,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°233 2025**  
**ACTES : 7.5.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Acomptes 2026 des subventions aux associations en convention pluriannuelle d’objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires**

**Exposé des motifs**

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par les associations sur le territoire de la Communauté d’Agglomération bénéficient de subventions dans le cadre d’une convention pluriannuelle d’objectifs.

Les crédits correspondants seront prévus au budget 2026, sur l'article comptable 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Les conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires prévoit, le versement d'un acompte à hauteur de 50 % de la subvention de l'année n-1.

Comme chaque année, il convient de verser le 1<sup>er</sup> acompte avant le vote du budget 2026 à hauteur de 50 % en référence au tableau ci-dessous :

<b>Subventions de fonctionnement aux associations</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Acompte 2026 (50%)</b>
Amicale laïque de Graulhet	1 175 074,00 €	587 537,00 €
MJC Graulhet	178 186,05 €	89 093,03 €
1.2.3 Familles de Cadalen	84 767,92 €	42 383,96 €
La Clé des Champs – Florentin et Lagrave	90 956,00 €	45 478,00 €
Familles rurales – Les Galopins Montdurausse	41 165,00 €	20 582,50 €
Les Francas Loisirs gaillac	118 162,80 €	59 081,40 €
MJC Gaillac	121 766,72 €	60 883,36 €
MJC Técou	61 352,73 €	30 676,37 €
Association RécréaBrens	280 913,85 €	140 456,93 €
Association Les Elfes des vignes – Rivières	43 014,04 €	21 507,02 €
MJC Rabastens/Couffouleux	32 488,57 €	16 244,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 227 847,68 €</b>	<b>1 113 923,84 €</b>

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.2.7 des statuts Compétence en matière d'écoles et service périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°280\_2021 du 13 décembre 2021 relative aux Conventions partenariales annuelles ou pluriannuelles pour la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 27 novembre 2025,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le versement du premier acompte de la subvention 2026 aux associations comme indiqué ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 15 DEC. 2025

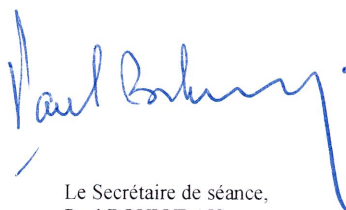
- publication - mise en ligne

Le 15 DEC. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.